RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CONTRAT D'APPORT DE TITRES DE SOCIETE

ENTRE LES SOUSSIGNES

1. Monsieur Christophe BERNARD
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes
Né le [redacted] à [redacted]
Demeurant BOUVESSE (38390), 46 Impasse du Rolland,
Marié avec Madame Elsa MAYOT sous le régime de la séparation de biens

ci-après dénommé « **L'apporteur** »

D'UNE PART,

2. La société CB INVESTISSEMENTS
Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros
Dont le siège social est à TIGNIEU-JAMEYZIEU, 93 Rue de Bourgoin
Immatriculée au RCS de VIENNE sous le numéro 819 313 172
Ici représentée par son gérant Monsieur Christophe BERNARD ayant tous pouvoirs à l'effet des Présentes.

Ci-après dénommée " la **Société Bénéficiaire** ",
D'AUTRE PART,

L'apporteur et la société bénéficiaire étant ci-après dénommés collectivement les « parties » ou individuellement une « partie »

EN PRESENCE DE :

- La société DAUFICOM

Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros
Dont le siège social est situé à TIGNIEU-JAMEYZIEU, 93 Rue de Bourgoin
Immatriculée au RCS de VIENNE sous le numéro 752 173 195
En cours de transformation en SELAS

Ci-après désignée par sa dénomination ou « la société apportée » ;

ONT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'apporteur est détenteur, en pleine propriété, de titres sociaux dans la société apportée.

Dans le cadre d'un projet d'intégration du Groupe BERNARD au groupe SADEC, l' apporteur a décidé du présent apport.

Les parties ont arrêté les termes du présent traité en vue de réaliser l'apport (ci-après dénommé « l'apport ») par l'apporteur de sa participation dans la société apportée au profit de la société bénéficiaire, telles que plus amplement décrites au présent traité.

Etant ici précisé que l'apport objet des présentes constitue une opération préparatoire du protocole de reprise du groupe BERNARD par le groupe SADEC en date du 25 février 2025.

1. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE APPORTEE

La Société était une SARL au capital de 20 000 euros dont le siège social était à TIGNIEU JAMEYZIEU, 93 Rue de Bourgoin, immatriculée au RCS de VIENNE sous le numéro 752 173 195 en cours de transformation en SELAS.

La société apportée a pour objet social l'exercice des missions d'Expert-comptable.

La société clôture ses comptes le 30 juin, les derniers comptes approuvés étant ceux clos le 30 juin 2024.

La société est dirigée par Monsieur Christophe BERNARD et Monsieur Florian ROMAND. Au jour de la cession, la société aura modifié sa date de clôture pour adopter le 31 octobre. L'exercice en cours clôturera le 31 octobre 2025.

Une copie du Kbis de la Société apportée est annexée au présent traité

Les titres de la société apportée :

Ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé ;

- Sont libres de tout nantissement ou garantie au profit de tiers et qu'à ce jour, rien dans leur jouissance ne peut empêcher l'apport tel que décrit par le présent traité.

La société bénéficiaire a expressément dispensé l'apporteur de rapporter plus d'information sur la société apportée, dans la mesure où son dirigeant Monsieur Christophe BERNARD est à la tête des deux sociétés. Elle dispose à ce titre de toute information utile et en connait précisément les modalités de fonctionnement.

2. LIENS EN CAPITAL ENTRE LES SOCIETES

A ce jour, la société bénéficiaire détient déjà 12,5 % du capital de la société apportée.

3. DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS COMMUNS

A ce jour, La société bénéficiaire et la société apportée ont pour dirigeant commun, Monsieur Christophe BERNARD.

[redacted]

4. COMMISSAIRE AUX APPORTS

La valeur des apports entrainera la désignation d'un commissaire aux apports conformément aux dispositions législatives en vigueur.

5. EVENENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DES EXERCICES SOCIAUX

Aucun événement significatif pouvant impacter l'apport n'est à signaler.

CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DU PRESENT TRAITE D'APPORT PARTIEL D' ACTIF

NATURE DE L'APPORT

Biens à apporter

Par les présentes, l'apporteur entend apporter, en pleine propriété, sept cents (700) titres sociaux de la société apportée.

Le présent apport ne comprend aucun apport en compte courant d'associé.

Le présent traité d'apport est soumis à la Loi française.

Origine de propriété des biens apportés

L'apporteur déclare qu'il est propriétaire des titres apportés pour les avoir reçus comme suit :

- Par souscription de 700 actions à la constitution de la société le 18 juin 2012.

Valeur des apports

L'apporteur estime l'apport décrit ci-dessus à la somme de mille deux cent quatre-vingt-dix euros par titre apporté soit une valeur de Neuf Cent trois Mille Quatre Cent Vingt euros (903 420 €) pour les 700 titres apportés.

La valeur a été arrêtée en considération des comptes annuels clos le 30 juin 2024 de la société apportée.

REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport susvisé, la société bénéficiaire augmentera son capital d'un montant de 72 560 €, par création de 7 256 actions, entièrement libérées, qui seront émises au profit de l'apporteur.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du début de l'exercice en cours.

Conformément à la Loi, Monsieur Christophe BERNARD, Président de la société bénéficiaire, intervenant aux présentes, déclare que les actions seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus.

Les apporteurs reconnaissent la sincérité de cette déclaration.

Prime d'apport

La différence entre le montant net de l'apport, soit neuf cent trois mille quatre cent vingt euros (903 420 €) et le montant nominal de l'augmentation de capital, soit soixante-douze mille cinq cent soixante euros (72 560 €) constituera une prime d'apport de huit cent trente mille huit cent soixante euros (830 860 €) qui sera inscrite au passif de la société bénéficiaire et sur laquelle porteront les droits de tous les associés de la société bénéficiaire.

JOUISSANCE ET PROPRIETE DES BIENS APPORTES

La société bénéficiaire aura la jouissance des biens apportés à compter du premier jour de l'exercice en cours de la société apportée soit le 1er juillet 2024 sous réserve de réalisation de l'apport par la société bénéficiaire ainsi qu'il est dit ci-après.

DECLARATIONS DE L'APPORTEUR

L'apporteur fait les déclarations suivantes :

- Qu'il est de nationalité [redacted] et réside habituellement en France ;
- Qu'il a la libre disposition des biens apportés, de tous leurs accessoires et qu'aucun élément n'est saisi ni susceptible de l'être ;
- Qu'il n'existe aucune interdiction administrative, judiciaire ou autre à l'exploitation ou à l'apport des titres de la société bénéficiaire ;
- Qu'il n'est pas à ce jour l'objet de poursuites de quelque nature que ce soit concernant les titres apportés et susceptibles d'entraver la société bénéficiaire dans la jouissance paisible à laquelle

[redacted]

elle peut prétendre ;

- Qu'en résumé rien dans la situation juridique ne s'oppose à la libre disposition des biens apportés et à la jouissance paisible de ces derniers par la société bénéficiaire ;
- Que les litres apportés ne font pas l'objet d'un engagement de conservation ;
- Qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de faillite personnelle ;
- Qu'il n'est pas actuellement et ne sera pas susceptibles d'être l'objet de poursuites pouvant entrainer la confiscation des biens apportés ;

DECLARATIONS FISCALES

Droits d'enregistrement

En application des dispositions de l'article 810 I du Code général des impôts, les droits sur l'apport sont calculés sur la base des dispositions du Code général des impôts et du BOFIP, a savoir un enregistrement à titre gratuit dans le cadre de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire.

Plus-value

L'apporteur et la société bénéficiaire déclarent conjointement que l'opération d'apport bénéficie du report d'imposition de plein droit des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés contrôlée par l'apporteur conformément à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

L'apporteur déclare encore que les biens ci-dessus apportés ont été souscrits ou acquis aux valeurs indiquées au paragraphe *Origine de propriété des biens apportés* » ci-avant.

DISPOSITIONS SPECIALES

Agrément de l'apport par les associés de la société apportée

Le présent contrat d'apport est réalisé sous la condition suspensive de l'approbation des apports par les associés de la société apportée, conformément aux dispositions statutaires de cette dernière.

Ratification de l'apport par décisions des associés de la société bénéficiaire

Le présent contrat d'apport est réalisé sous la condition suspensive de l'approbation des apports par les associés de la société bénéficiaire sur présentation du rapport du commissaire aux apports.

L'apport ne deviendra donc définitif qu'au jour de son approbation par les associés.

La société bénéficiaire n'aura donc la propriété des biens apportés qu'à compter de cette

[redacted]

approbation. Elle en aura par contre la jouissance avec effet rétroactif du 1er juillet 2024 comme indiqué ci-avant.

Cette approbation devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2025, à défaut de quoi le présent acte serait considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre, sauf prorogation expresse décidée par les parties aux présentes.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des éléments apportés.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour le cas de contestations pouvant s'élever au sujet du présent apport, attribution de juridiction est faite aux tribunaux compétents du siège de la société bénéficiaire.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur domicile et sièges sociaux respectifs.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la société bénéficiaire qui s'y oblige.

[redacted]

ANNEXES

L'apporteur annexe aux présentes la copie du Kbis de la société apportée.

Fait à TIGNIEU JAMEYZIEU
Le 2 avril 2025

L'apporteur
Monsieur Christophe BERNARD

[redacted]

La société bénéficiaire
CB INVESTISSEMENTS
Représentée par Monsieur *Christophe BERNARD, son gérant*

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT VIENNE
Le 05/05/2025 Dossier 2025 00015160, référence 3804P05 2025 A 00795
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

[redacted]

La société apportée
DAUFICOM
Représentée par Monsieur Chris Christophe Bernard

[redacted]